



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

arrêté complémentaire
du 3 MAI 2006

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

n° 29006-1

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 24 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des Installations Classées

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté d'autorisation en date du 8 octobre 1982, modifié le 16 décembre 1986, délivré à la SOCIETE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE BRETAGNE (S.I.A.B.), autorisant l'exploitation d'une usine de laiterie et de distillerie à CHATEAUBOURG,

VU l'arrêté en date du 2 juin 1998 autorisant la société BESNIER à CHATEAUBOURG à poursuivre l'activité initialement exercée par la société S.I.A.B. sur le même site,

VU le récépissé de déclaration de succession n° 29006 en date du 23 mars 1999 délivré à la SOCIETE LAITIERE DE CHATEAUBOURG,

VU le dossier présenté en juillet 2004 par la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG visant à régulariser la situation administrative de l'usine susvisée,

VU les transmissions de l'exploitant en date des 19 avril 2004, 17 décembre 2004 et 8 novembre 2005 relatives aux anomalies constatées sur les réseaux d'eaux pluviales et usées du site et aux travaux de maîtrise des risques de pollution à réaliser ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bretagne en date du 1^{er} décembre 2005 ;

CONSIDERANT la prolifération de champignons ("queues de mouton"), témoin d'une pollution organique, constatée par l'Inspection des Installations Classées le 6 novembre 2003, au niveau d'un rejet eaux pluviales du site exploité par la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG dans la Vilaine,

CONSIDERANT que cette prolifération a de nouveau été constatée par l'Inspection des Installations Classées le 8 novembre 2005, au niveau d'un rejet d'eaux de refroidissement du site exploité par la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG dans la Vilaine ainsi qu'à son aval,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, aucun développement de champignons ("queues de mouton") n'a été constaté sur la Vilaine en amont du site,

CONSIDERANT qu'une mortalité de poissons a été également constatée par l'Inspection des Installations Classées le 8 novembre 2005 au niveau du barrage du Moulin situé à BRECE en aval du site susvisé,

CONSIDERANT que les eaux du site exploité par la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG rejetées dans la Vilaine apparaissent dès lors à l'origine des pollutions organiques constatées en 2003 et 2005,

CONSIDERANT que l'exploitant a étudié, défini et chiffré l'ensemble des travaux nécessaires à la maîtrise des risques de pollution de l'eau sur son site ;

CONSIDERANT qu'il a obtenu une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît aucune disposition d'ordre technique ou économique s'opposant à la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT que ceux-ci n'ont toujours pas été réalisés,

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire d'imposer à la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, dans les formes prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, la mise en œuvre des travaux nécessaires à la maîtrise des risques de pollution de l'eau sur son site,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1

La société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, sise 12, rue de Rennes sur la commune de CHATEAUBOURG, est tenue de réaliser, **sous 5 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'ensemble des travaux nécessaires à la maîtrise des risques de pollution de l'eau sur son site.

Ces travaux seront notamment basés sur les mesures générales prévues par les documents en date du 3 décembre 2004 intitulés "Travaux d'économie d'eau" et "Travaux de lutte contre la pollution dans l'industrie" envoyés à l'appui de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à savoir :

- arrêt du prélèvement d'eau en rivière et remplacement par des aéroréfrigérants,
- modification des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées au niveau des zones à risque,
- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Un calendrier échelonnant les travaux sera transmis à l'inspection des installations **classées dans le mois qui suit la notification du présent arrêté**.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article 21 du décret n 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié : affichage en Mairie avec possibilité de consultation par le public, publication d'un extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 4 ans suivant sa publication ou son affichage pour les tiers, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant.

ARTICLE 4 :

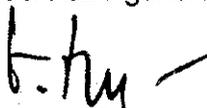
Une copie du présent arrêté sera adressée au Maire de CHATEAUBOURG.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, sise 12, rue de Rennes sur la commune de CHATEAUBOURG.

Rennes, -3 MAI 2006

Pour la préfète
Le secrétaire général


Gilles LAGARDE